

## SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

### 1.1. Identificateur de produit

|                         |   |
|-------------------------|---|
| Description du produit: | <b>Potassium dichromate</b>   |
| Cat No. :               | <b>P/4680/65, P/4680/60, P/4680/53, P/4680/50</b>                               |
| Synonymes               | Potassium bichromate.; Dipotassium dichromate; Dichromic acid, dipotassium salt |
| Numéro d'index          | 024-002-00-6  |
| Numéro CAS              | 7778-50-9   |
| N° CE                   | 231-906-6   |
| Formule moléculaire     | Cr <sub>2</sub> K <sub>2</sub> O <sub>7</sub>                                   |

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

|                            |                                      |
|----------------------------|--------------------------------------|
| Utilisation recommandée    | Substances chimiques de laboratoire. |
| Utilisations déconseillées | Pas d'information disponible         |

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

#### Société

#### Entité de l'UE / nom commercial

Thermo Fisher Scientific  
Janssen Pharmaceuticaaan 3a  
2440 Geel, Belgium

#### Entité britannique / nom commercial

Fisher Scientific UK  
Bishop Meadow Road, Loughborough,  
Leicestershire LE11 5RG, United Kingdom

#### Distributeur suisse - Fisher Scientific AG

Neuhofstrasse 11, CH 4153 Reinach  
Tél: +41 (0) 56 618 41 11  
e-mail - infoch@thermofisher.com

#### Adresse e-mail

begel.sdsdesk@thermofisher.com

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Tel: +44 (0)1509 231166  
numéro ORFILA (INRS): + 33 (0)1 45 42 59 59  
24 heures sur 24 et 7 jours sur 7

Pour la Belgique numéro d'urgence 070 245 245. (24h/7j)

Chemtrec US: (800) 424-9300  
Chemtrec EU: 001-703-527-3887

Pour les clients en Suisse :

Tox Info Suisse Numéro d'urgence : **145 (24h)**

Tox Info Suisse : +41-44 251 51 51 (Numéro d'urgence depuis l'étranger)

# FICHES DE DONNEES DE SECURITE

Potassium dichromate

Date de révision 09-sept.-2024

Chemtrec (24h) Sans frais : 0800 564 402  
Chemtrec Local: +41-43 508 20 11 (Zurich)

## SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### CLP classification - Règlement (CE) n ° 1272/2008

##### Dangers physiques

Matières solides comburantes Catégorie 2 (H272)

##### Dangers pour la santé

|   |                       |
|---|-----------------------|
| Toxicité aiguë par voie orale                                     | Catégorie 3 (H301)    |
| Toxicité aiguë par voie cutanée                                   | Catégorie 4 (H312)    |
| Toxicité aiguë par inhalation – Poussières et brouillards         | Catégorie 2 (H330)    |
| Corrosion/irritation cutanée                                      | Catégorie 1 B (H314)  |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire                      | Catégorie 1 (H318)    |
| Sensibilisation respiratoire                                      | Catégorie 1 (H334)    |
| Sensibilisation cutanée   | Catégorie 1 (H317)    |
| Mutagénicité sur les cellules germinales                          | Catégorie 1B (H340)   |
| Cancérogénicité   | Catégorie 1B (H350)   |
| Toxicité pour la reproduction                                     | Catégorie 1B (H360FD) |
| Organe cible spécifique en cas de toxicité - (exposition répétée) | Catégorie 1 (H372)    |

##### Dangers pour l'environnement

|                              |                    |
|------------------------------|--------------------|
| Toxicité aquatique aiguë     | Catégorie 1 (H400) |
| Toxicité aquatique chronique | Catégorie 1 (H410) |

Texte intégral des Mentions de danger; voir la section 16

### 2.2. Éléments d'étiquetage



Mention d'avertissement

Danger

#### Mentions de danger

H272 - Peut aggraver un incendie ; comburant  
H301 - Toxique en cas d'ingestion  
H312 - Nocif par contact cutané  
H330 - Mortel par inhalation  
H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux  
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée

# FICHES DE DONNEES DE SECURITE

Potassium dichromate

Date de révision 09-sept.-2024

H334 - Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation  
H340 - Peut induire des anomalies génétiques  
H350 - Peut provoquer le cancer  
H360FD - Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus  
H372 - Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée  
H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

## Conseils de prudence

P220 - Tenir à l'écart des vêtements et d'autres matières combustibles  
P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage  
P301 + P330 + P331 - EN CAS D'INGESTION : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir  
P303 + P361 + P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher  
P305 + P351 + P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer  
P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin  
P371 + P380 + P375 - En cas d'incendie important et s'il s'agit de grandes quantités : évacuer la zone. Combattre l'incendie à distance à cause du risque d'explosion

## Supplémentaires Étiquetage à l'UE

Réservé aux utilisateurs professionnels

## 2.3. Autres dangers

Conformément à l'Annexe XIII du règlement REACH, les substances inorganiques ne nécessitent aucune évaluation.

Toxicité pour les organismes vivant dans le sol

Toxique pour les vertébrés terrestres

Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé

## SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.1. Substances

| Composant               | Numéro CAS | N° CE             | Pour cent en poids | CLP classification - Règlement (CE) n° 1272/2008  |
|-------------------------|------------|-------------------|--------------------|---|
| Dichromate de potassium | 7778-50-9  | EEC No. 231-906-6 | >95                | Ox. Sol. 2 (H272)<br>Acute Tox. 3 (H301)<br>Acute Tox. 2 (H330)<br>Acute Tox. 4 (H312)<br>Skin Corr. 1B (H314)<br>Eye Dam. 1 (H318)<br>Resp. Sens. 1 (H334)<br>Skin Sens. 1 (H317)<br>Muta. 1B (H340)<br>Carc. 1B (H350)<br>Repr. 1B (H360FD)<br>STOT RE 1 (H372)<br>Aquatic Acute 1 (H400)<br>Aquatic Chronic 1 (H410) |

| Composant               | Limites de concentration spécifiques (SCL) | Facteur M | Notes sur les composants |
|-------------------------|--|-----------|--------------------------|
| Dichromate de potassium | STOT SE 3 (H335) :: C>=5%                  | 1         | -                        |

Texte intégral des Mentions de danger; voir la section 16

# FICHES DE DONNEES DE SECURITE

Potassium dichromate

Date de révision 09-sept.-2024

## SECTION 4: PREMIERS SECOURS

### 4.1. Description des premiers secours

|   |  |
|---|--|
| <b>Conseils généraux</b>  | Présenter cette fiche de données de sécurité au médecin responsable. Consulter immédiatement un médecin.   |
| <b>Contact oculaire</b>   | Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Consulter immédiatement un médecin.  |
| <b>Contact cutané</b>   | Rincer immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Consulter immédiatement un médecin.   |
| <b>Ingestion</b>  | NE PAS faire vomir. Consulter immédiatement un médecin ou un centre antipoison.  |
| <b>Inhalation</b>   | Transporter la victime à l'air frais. En l'absence de respiration, pratiquer la respiration artificielle. Ne pas pratiquer le bouche-à-bouche si la victime a ingéré ou inhalé la substance ; pratiquer la respiration artificielle à l'aide d'un masque raccordé à un insufflateur manuel muni d'une valve anti-retour, ou autre dispositif médical respiratoire approprié. Consulter immédiatement un médecin. |
| <b>Protection individuelle du personnel de premiers secours</b> | Vérifier que le personnel médical est conscient des matières impliquées, prend les mesures de protection individuelles appropriées et évite de répandre la contamination.  |

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Cause des brûlures, quelles que soient les voies d'exposition. Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. Peut provoquer une réaction allergique cutanée. Le produit est une matière corrosive. Ne pas effectuer de lavage gastrique, ne pas faire vomir. Vérifier l'absence de perforation stomacale ou œsophagique: Les symptômes d'une réaction allergique peuvent inclure une éruption cutanée, démangeaisons, gonflement, difficulté à respirer, des picotements dans les mains et les pieds, des étourdissements, des vertiges, des douleurs thoraciques, des douleurs musculaires, ou le rinçage: En cas d'ingestion, entraîne un œdème sévère, des lésions sévères des tissus fragiles et un danger de perforation

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

**Notes au médecin** Traiter les symptômes.

## SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### 5.1. Moyens d'extinction

#### **Moyens d'extinction appropriés**

Jet d'eau, dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), agent chimique sec, mousse résistant aux alcools.

#### **Moyens d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité**

Aucune information disponible.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le produit provoque des brûlures des yeux, de la peau et des muqueuses. Oxydant : risque d'incendie en cas de contact avec une substance combustible/organique. Peut enflammer des matières combustibles (bois, papier, huile, vêtements, etc.). Ne pas laisser les eaux de ruissellement de lutte contre l'incendie pénétrer les égouts ou les cours d'eau.

#### **Produits dangereux résultant de la combustion**

l'oxyde de chrome.

# FICHES DE DONNEES DE SECURITE

Potassium dichromate

Date de révision 09-sept.-2024

## 5.3. Conseils aux pompiers

Comme lors de tout incendie, porter un appareil respiratoire autonome en mode de demande de pression, conforme aux normes MSHA/NIOSH (homologué ou équivalent) et un équipement de protection intégral. La décomposition thermique peut entraîner le dégagement de gaz et de vapeurs irritants.

## SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Évacuer le personnel vers des zones sûres. Mettre en place une ventilation adaptée. Tenir les personnes à l'écart du déversement/de la fuite et en amont du vent. Éviter la formation de poussières.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas évacuer vers les eaux de surface ni le réseau d'égouts. Le produit ne doit pas contaminer les eaux souterraines. Empêcher le produit de pénétrer les égouts. Avertir les autorités locales s'il est impossible de confiner des déversements significatifs. Ne doit pas être rejeté dans l'environnement.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Balayer et évacuer à la pelle dans des récipients adaptés à l'élimination. Éviter la formation de poussières. Absorber avec une matière absorbante inerte. Conserver dans des récipients fermés adaptés à l'élimination. Balayer et évacuer à la pelle dans des récipients adaptés à l'élimination.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir mesures de protection sous chapitre 8 et 13.

## SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Porter un équipement de protection individuelle/un équipement de protection du visage. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Utiliser seulement sous une hotte contre les vapeurs de produits chimiques. Ne pas avaler. En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin. Ne pas respirer (poussières/vapeurs/brouillards/gaz). Éviter la formation de poussières. Tenir à l'écart des vêtements et de toute autre matière combustible.

### **Mesures d'hygiène**

Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Retirer et laver les gants et vêtements contaminés, y compris leur doublure intérieure, avant réutilisation. Se laver les mains avant les pauses et après le travail.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver les récipients bien fermés, au sec et dans un endroit frais et bien ventilé. Ne pas stocker à proximité de matières combustibles. Lieu pour matière corrosive.

Suisse - Stockage de substances dangereuses

Classe de stockage - SC 5

<https://www.kvu.ch/fr/themes/substances-et-produits>

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation en laboratoire

## SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

# FICHES DE DONNEES DE SECURITE

Potassium dichromate

Date de révision 09-sept.-2024

## 8.1. Paramètres de contrôle

### Limites d'exposition

Liste source (s): **France** - Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France. ED 984. Publié 2016 par l'INRS Institut National de Recherche et de Sécurité Hygiène et sécurité du travail.

Révision/Mise à jour : décret 2016-344 du 23 mars 2016 et arrêté du 23 mars 2016. Publié Juillet 19, 2018.

(<http://www.inrs.fr/accueil/produits/mediatheque/doc/publications.html?refINRS=ED%20984>) **CH** - Le gouvernement suisse a établi une directive sur les valeurs limites pour les matériaux de travail qui est basée sur le règlement fédéral suisse « Ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles ». Cette directive est administrée, révisée périodiquement et appliquée par la SUVA (Caisse nationale suisse d'assurance contre les accidents).

| Composant               | Union européenne | Le Royaume Uni   | France   | Belgique | Espagne  |
|-------------------------|------------------|--|--|----------|--|
| Dichromate de potassium |                  | STEL: 0.03 mg/m <sup>3</sup> 15 min<br>STEL: 0.065 mg/m <sup>3</sup> 15 min<br>TWA: 0.01 mg/m <sup>3</sup> 8 hr<br>TWA: 0.025 mg/m <sup>3</sup> 8 hr<br>Carc. as Cr<br>Resp. Sens. | TWA / VME: 0.001 mg/m <sup>3</sup> (8 heures). restrictive limit<br>STEL / VLCT: 0.005 mg/m <sup>3</sup> . restrictive limit<br>Peau |          | TWA / VLA-ED: 0.05 mg/m <sup>3</sup> (8 horas) TWA / VLA-ED: 0.010 mg/m <sup>3</sup> (8 horas)<br>TWA / VLA-ED: 0.025 mg/m <sup>3</sup> (8 horas)<br>TWA / VLA-ED: 0.005 mg/m <sup>3</sup> (8 horas) |

| Composant               | Italie | Allemagne | Portugal  | Les Pays-Bas | Finlande                                |
|-------------------------|--------|-----------|---|--------------|---|
| Dichromate de potassium |        | Haut      | TWA: 0.5 mg/m <sup>3</sup> 8 horas<br>TWA: 0.05 mg/m <sup>3</sup> 8 horas |              | TWA: 0.005 mg/m <sup>3</sup> 8 tunteina |

| Composant               | Autriche  | Danemark | Suisse  | Pologne | Norvège                              |
|-------------------------|---|----------|---|---------|--------------------------------------|
| Dichromate de potassium | TRK-KZGW: 0.08 mg/m <sup>3</sup> 15 Minuten<br>TRK-KZGW: 0.04 mg/m <sup>3</sup> 15 Minuten<br>TRK-KZGW: 0.2 mg/m <sup>3</sup> 15 Minuten<br>TRK-TMW: 0.01 mg/m <sup>3</sup><br>TRK-TMW: 0.02 mg/m <sup>3</sup><br>TRK-TMW: 0.05 mg/m <sup>3</sup> |          | Haut/Peau<br>TWA: 0.005 mg/m <sup>3</sup> 8 Stunden |         | TWA: 0.001 mg/m <sup>3</sup> 8 timer |

| Composant               | Russie | République slovaque | Slovénie | Suède  | Turquie |
|-------------------------|--------|---------------------|----------|--|---------|
| Dichromate de potassium |        |                     |          | Binding STEL: 0.015 mg/m <sup>3</sup> 15 minuter Cr<br>TLV: 0.005 mg/m <sup>3</sup> 8 timmar. Cr NGV |         |

### Valeurs limites biologiques

Liste source (s): **France** - Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail (deuxième partie: Décrets en Conseil d'Etat). Publié le 28 décembre 2003 dans le Journal officiel de la République Française. Décret n° 2008-244 du 7 mars 2008 relatif au Code du Travail (partie réglementaire). Publié le 12 mars 2008 dans le Journal officiel de la République Française. Décret n° 2009-1570 du 15 décembre 2009 relatif au contrôle du risque chimique sur les lieux de travail

Publié le 17 décembre 2009 dans le Journal officiel de la République Française

| Composant               | Union européenne | Royaume-Uni | France   | Espagne | Allemagne |
|-------------------------|------------------|-------------|--|---------|-----------|
| Dichromate de potassium |                  |             | Total Chromium: 2.5 µg/L urine end of shift at end of workweek |         |           |

### Les méthodes de surveillance

EN 14042:2003 Identificateur de titre : Atmosphères de lieu de travail. Manuel d'application et d'utilisation de procédures

# FICHES DE DONNEES DE SECURITE

Potassium dichromate

Date de révision 09-sept.-2024

d'évaluation de l'exposition à des agents chimiques et biologiques.

## Niveau dérivé sans effet (DNEL) / Niveau d'effet minimal dérivé (DMEL)

Voir le tableau pour les valeurs

| Component                                  | Effet aigu local (Inhalation) | Effet aigu systémique (Inhalation) | Les effets chroniques local (Inhalation) | Les effets chroniques systémique (Inhalation) |
|--|-------------------------------|------------------------------------|--|---|
| Dichromate de potassium<br>7778-50-9 (>95) | DMEL = 0.01mg/m <sup>3</sup>  |                                    | DMEL = 0.01mg/m <sup>3</sup>             |   |

## Concentration prévisible sans effet (PNEC)

Voir les valeurs ci-dessous.

| Component                                  | Eau douce          | Des sédiments d'eau douce    | Eau intermittente  | Micro-organismes dans le traitement des eaux usées | Des sols (agriculture)    |
|--|--------------------|------------------------------|--------------------|--|---------------------------|
| Dichromate de potassium<br>7778-50-9 (>95) | PNEC = 0.00047mg/L | PNEC = 0.15mg/kg sediment dw | PNEC = 0.00047mg/L | PNEC = 0.21mg/L                                    | PNEC = 0.035mg/kg soil dw |

| Component                                  | Eau de mer | Des sédiments d'eau marine   | Eau de mer intermittente | Chaîne alimentaire    | Air |
|--|------------|------------------------------|--------------------------|-----------------------|-----|
| Dichromate de potassium<br>7778-50-9 (>95) |            | PNEC = 0.15mg/kg sediment dw |                          | PNEC = 17000g/kg food |     |

## 8.2. Contrôles de l'exposition

### Mesures techniques

Utiliser seulement sous une hotte contre les vapeurs de produits chimiques. S'assurer que les rince-œil et les douches de sécurité sont proches du poste de travail. Mettre en place une ventilation adéquate, en particulier dans les zones confinées. Dès que possible, mettre en place des mesures de contrôle technique comme l'isolement ou le confinement du procédé, l'introduction de modifications du procédé ou de l'équipement pour minimiser les rejets ou les contacts, et l'utilisation de systèmes de ventilation correctement conçus pour maîtriser les matières dangereuses à la source

### Équipement de protection individuelle

**Protection des yeux** Lunettes de protection (La norme européenne - EN 166)

**Protection des mains** Gants de protection

| Matériau des gants  | Le temps de passage                   | Épaisseur des gants | La norme européenne | Commentaires à gants |
|---|---------------------------------------|---------------------|---------------------|----------------------|
| Caoutchouc naturel<br>Caoutchouc nitrile<br>Néoprène<br>PVC | Voir les recommandations du fabricant | -                   | EN 374              | (exigence minimale)  |

**Protection de la peau et du corps** Vêtements à manches longues.

Inspecter les gants avant de l'utiliser

Veillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fournisseur de gants.

(Consulter le fabricant / fournisseur pour des informations)

S'assurer que les gants sont appropriés pour la tâche

compatibilité chimique, dextérité, conditions opérationnelles, Susceptibilité utilisateur, par exemple effets de sensibilisation

Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles qu

# FICHES DE DONNEES DE SECURITE

Potassium dichromate

Date de révision 09-sept.-2024

Enlever les gants avec soin en évitant la contamination cutanée

## Protection respiratoire

En cas de concentrations supérieures aux limites d'exposition, les travailleurs doivent utiliser les respirateurs homologués correspondants.  
Pour protéger le porteur, l'équipement de protection respiratoire doit être correctement ajusté, utilisé et entretenu

## À grande échelle / utilisation d'urgence

Utilisez un NIOSH / MSHA ou la norme européenne EN 136 appareil respiratoire approuvé si les limites d'exposition sont dépassées ou si des symptômes d'irritation ou d'autres ont de l'expérience

**Type de filtre recommandé :** Filtre à particules conforme à EN 143

## À petite échelle / utilisation en laboratoire

Utilisez un NIOSH / MSHA ou la norme européenne EN 149:2001 appareil respiratoire approuvé si les limites d'exposition sont dépassées ou si des symptômes d'irritation ou d'autres ont de l'expérience

**Demi-masque recommandée:** - Filtrage des particules: EN149: 2001

Lorsque PRE est utilisé un test d'adéquation du masque doit être effectuée

## Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Empêcher le produit de pénétrer les égouts. Le produit ne doit pas contaminer les eaux souterraines. Avertir les autorités locales s'il est impossible de confiner des déversements significatifs.

## SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

|  |                               |  |
|--|-------------------------------|--|
| État physique                          | Solide                        |  |
| Aspect                                 | Orange                        |  |
| Odeur                                  | Inodore                       |  |
| Seuil olfactif                         | Aucune donnée disponible      |  |
| Point/intervalle de fusion             | 398 °C / 748.4 °F             |  |
| Point de ramollissement                | Aucune donnée disponible      |  |
| Point/intervalle d'ébullition          | 500 °C / 932 °F               |  |
| Inflammabilité (Liquide)               | Sans objet                    | Solide   |
| Inflammabilité (solide, gaz)           | Aucune information disponible |  |
| Limites d'explosivité                  | Aucune donnée disponible      |  |
| Point d'éclair                         | Aucune information disponible | <b>Méthode -</b> Aucune information disponible |
| Température d'auto-inflammabilité      | Aucune donnée disponible      |  |
| Température de décomposition           | > 500°C                       |  |
| pH                                     | 4                             | (5 %)  |
| Viscosité                              | Sans objet                    | Solide   |
| Hydrosolubilité                        | Soluble                       |  |
| Solubilité dans d'autres solvants      | Aucune information disponible |  |
| Coefficient de partage (n-octanol/eau) |                               |  |
| Pression de vapeur                     | Aucune information disponible |  |
| Densité / Densité                      | 2.676                         |  |
| Densité apparente                      | Aucune donnée disponible      |  |
| Densité de vapeur                      | Sans objet                    | Solide   |
| Caractéristiques des particules        | Aucune donnée disponible      |  |

### 9.2. Autres informations

|                        |                     |
|------------------------|---------------------|
| Formule moléculaire    | Cr2 K2 O7           |
| Masse molaire          | 294.19              |
| Propriétés comburantes | Comburant           |
| Taux d'évaporation     | Sans objet - Solide |

# FICHES DE DONNEES DE SECURITE

Potassium dichromate

Date de révision 09-sept.-2024

## SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1. Réactivité

Oui

### 10.2. Stabilité chimique

Oxydant : risque d'incendie en cas de contact avec une substance combustible/organique.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

#### Polymérisation dangereuse Réactions dangereuses

Aucune polymérisation dangereuse ne se produit.  
Aucun(e) dans des conditions normales de transformation.

### 10.4. Conditions à éviter

Produits incompatibles. Excès de chaleur. Matière combustible. Éviter la formation de poussières.

### 10.5. Matières incompatibles

Agents comburants forts. Agent réducteur. Acides. Bases fortes. Anhydrides d'acide.  
Agents réducteurs forts. Matière combustible.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

l'oxyde de chrome.

## SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

#### Informations sur le produit

#### a) toxicité aiguë;

Oral(e) Catégorie 3  
Cutané(e) Catégorie 1  
Inhalation Catégorie 2

| Composant               | DL50 oral         | DL50 dermal           | LC50 (CL50) par inhalation |
|-------------------------|-------------------|-----------------------|----------------------------|
| Dichromate de potassium | 130 mg/kg ( Rat ) | 1150 mg/kg ( Rabbit ) | 0.09 mg/L/4h (Rat)         |

b) corrosion cutanée/irritation cutanée; Catégorie 1 B

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire; Catégorie 1

#### d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;

Respiratoire Catégorie 1  
Peau Catégorie 1

Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau

e) mutagénicité sur les cellules germinales;

Catégorie 1B

Peut provoquer des altérations génétiques héréditaires

f) cancérogénicité;

Catégorie 1B

# FICHES DE DONNEES DE SECURITE

Potassium dichromate

Date de révision 09-sept.-2024

Le tableau ci-dessous précise si chacune des agences considérées a classé un ou plusieurs des composants comme cancérogènes

| Composant               | UE           | UK | Allemagne | CIRC    |
|-------------------------|--------------|----|-----------|---------|
| Dichromate de potassium | Carc Cat. 1B |    |           | Group 1 |

**g) toxicité pour la reproduction;**  
**Effets sur la reproduction**  
**Effets sur le développement**  
**Tératogénicité**

Catégorie 1B  
 Peut altérer la fertilité.  
 Component substance is listed on California Proposition 65 as a developmental hazard.  
 Risque pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.

**h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique;**

Aucune donnée disponible

**i) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée;**

Catégorie 1

**Organes cibles** Yeux, Peau, Système respiratoire, Appareil reproducteur, Foie, Rein, Sang.

**j) danger par aspiration;**

Sans objet  
 Solide

**Symptômes / effets, aigus et différés**

Le produit est une matière corrosive. Ne pas effectuer de lavage gastrique, ne pas faire vomir. Vérifier l'absence de perforation stomacale ou œsophagique. Les symptômes d'une réaction allergique peuvent inclure une éruption cutanée, démangeaisons, gonflement, difficulté à respirer, des picotements dans les mains et les pieds, des étourdissements, des vertiges, des douleurs thoraciques, des douleurs musculaires, ou le rinçage. En cas d'ingestion, entraîne un œdème sévère, des lésions sévères des tissus fragiles et un danger de perforation.

## 11.2. Informations sur les autres dangers

**Propriétés perturbant le système endocrinien** Pertinentes pour l'évaluation des effets de la perturbation du système endocrinien pour la santé humaine. Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé.

## SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

### 12.1. Toxicité

#### Effets d'écotoxicité

Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. Le produit ne doit pas contaminer les eaux souterraines. Le produit contient les substances suivantes qui sont dangereuses pour l'environnement.

| Composant               | Poisson d'eau douce   | Puce d'eau         | Algues d'eau douce |
|-------------------------|---|--------------------|--------------------|
| Dichromate de potassium | LC50: 14 - 20.9 mg/L, 96h static (Pimephales promelas)<br>LC50: 24.81 - 34.55 mg/L, 96h semi-static (Poecilia reticulata)<br>LC50: 23 - 41.2 mg/L, 96h static (Poecilia reticulata)<br>LC50: 15.41 - 30.36 mg/L, 96h flow-through (Pimephales promelas)<br>LC50: > 139 mg/L, 96h static | EC50: 1.4 mg/L 24h |                    |

# FICHES DE DONNEES DE SECURITE

Potassium dichromate

Date de révision 09-sept.-2024

|  |   |  |  |
|--|---|--|--|
|  | (Cyprinus carpio)<br>LC50: 113.6 - 155.7 mg/L, 96h<br>flow-through (Lepomis<br>macrochirus)<br>LC50: = 320 mg/L, 96h<br>(Lepomis macrochirus)<br>LC50: 65.6 - 137.6 mg/L, 96h<br>static (Lepomis macrochirus)<br>LC50: = 12.3 mg/L, 96h<br>semi-static (Oncorhynchus<br>mykiss)<br>LC50: 21.209 - 30.046 mg/L,<br>96h semi-static (Oryzias latipes) |  |  |
|--|---|--|--|

| Composant               | Microtox | Facteur M |
|-------------------------|----------|-----------|
| Dichromate de potassium |          | 1         |

**12.2. Persistance et dégradabilité** Le produit contient des métaux lourds. Éviter tout rejet dans l'environnement. Un prétraitement spécifique est nécessaire peuvent persister, d'après les informations fournies.  
**Persistance**  
**Dégradabilité**  
**Dégradation dans l'usine de traitement des eaux usées** Ne s'applique pas aux substances inorganiques. Contient des substances connues pour être dangereuses pour l'environnement ou non-dégradables dans des stations de traitement d'eaux usées.

**12.3. Potentiel de bioaccumulation** Il est possible que la substance soit sujette à bioaccumulation

**12.4. Mobilité dans le sol** Le produit est soluble dans l'eau, et peuvent se propager dans les systèmes d'eau Mobilité probable dans l'environnement du fait de sa solubilité dans l'eau. Très mobile dans les sols

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB** Conformément à l'Annexe XIII du règlement REACH, les substances inorganiques ne nécessitent aucune évaluation.

**12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien**  
**Informations relatives aux perturbateurs endocriniens** Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé

**12.7. Autres effets néfastes**  
**Des polluants organiques persistants** Ce produit ne contient aucun connu ou suspecté substance  
**Potentiel de destruction de l'ozone** Ce produit ne contient aucun connu ou suspecté substance

## SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

**Déchets de résidus/produits non utilisés** Déchets classés comme dangereux. Éliminer conformément aux réglementations locales, nationales et internationales. Ne doit pas être rejeté dans l'environnement. Éliminer conformément aux Directives Européennes sur les déchets et les déchets dangereux. Éliminer conformément aux réglementations locales.

**Emballages contaminés** Ne pas réutiliser les récipients vides. Éliminer conformément aux réglementations locales. Éliminer ce récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

**Le code européen des déchets** D'après le Catalogue européen des déchets, les Codes de déchets ne sont pas spécifiques

# FICHES DE DONNEES DE SECURITE

Potassium dichromate

Date de révision 09-sept.-2024

aux produits, mais aux applications.

## Autres informations

Ne pas entraîner vers les égouts. Les codes de déchets doivent être assignés par l'utilisateur en fonction de l'application pour laquelle le produit a été utilisé. Ne pas jeter les résidus à l'égout. Les quantités importantes affectent le pH et sont nocives pour les organismes aquatiques. Eviter tout contact avec l'eau.

## Ordonnance suisse sur les déchets

L'élimination doit être conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales en vigueur. Ordonnance sur la prévention et l'élimination des déchets (Ordonnance sur les déchets, ADWO) SR 814.600  
<https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2015/891/fr>

## SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

### IMDG/IMO

|   |                                   |
|---|-----------------------------------|
| <b>14.1. Numéro ONU</b>                                   | UN3087                            |
| <b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b> | Solide comburant, toxique, n.s.a. |
| <b>Nom technique</b>                                      | Potassium dichromate              |
| <b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>        | 5.1                               |
| <b>Classe de danger subsidiaire</b>                       | 6.1                               |
| <b>14.4. Groupe d'emballage</b>                           | II                                |

### ADR

|   |                                   |
|---|-----------------------------------|
| <b>14.1. Numéro ONU</b>                                   | UN3087                            |
| <b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b> | Solide comburant, toxique, n.s.a. |
| <b>Nom technique</b>                                      | Potassium dichromate              |
| <b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>        | 5.1                               |
| <b>Classe de danger subsidiaire</b>                       | 6.1                               |
| <b>14.4. Groupe d'emballage</b>                           | II                                |

### IATA

|   |                                   |
|---|-----------------------------------|
| <b>14.1. Numéro ONU</b>                                   | UN3087                            |
| <b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b> | Solide comburant, toxique, n.s.a. |
| <b>Nom technique</b>                                      | Potassium dichromate              |
| <b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>        | 5.1                               |
| <b>Classe de danger subsidiaire</b>                       | 6.1                               |
| <b>14.4. Groupe d'emballage</b>                           | II                                |

**14.5. Dangers pour l'environnement** Dangereux pour l'environnement  
Ce produit est un polluant marin selon les critères de l'IMDG/IMO

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** Pas de précautions spéciales requises.

**14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI** Non applicable, les produits emballés

## SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

# FICHES DE DONNEES DE SECURITE

Potassium dichromate

Date de révision 09-sept.-2024

## 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

### Inventaires internationaux

Europe (EINECS/ELINCS/NLP), Chine (IECSC), Taiwan (TCSI), Korea (KECL), Japan (ENCS), Japan (ISHL), Canada (DSL/NDSL), Australie (AICS), New Zealand (NZIoC), Philippines (PICCS). US EPA (TSCA) - Toxic Substances Control Act, (40 CFR Part 710)

| Composant               | Numéro CAS | EINECS    | ELINCS | NLP | IECSC | TCSI | KECL     | ENCS | ISHL |
|-------------------------|------------|-----------|--------|-----|-------|------|----------|------|------|
| Dichromate de potassium | 7778-50-9  | 231-906-6 | -      | -   | X     | X    | KE-29094 | X    | X    |

| Composant               | Numéro CAS | TSCA | TSCA Inventory notification - Active-Inactive | DSL | NDSL | AICS (Australie) | NZIoC | PICCS |
|-------------------------|------------|------|---|-----|------|------------------|-------|-------|
| Dichromate de potassium | 7778-50-9  | X    | ACTIVE  | X   | -    | X                | X     | X     |

Légende: X - Listé '-' - Not Listed

KECL - NIER number or KE number (<http://ncis.nier.go.kr/en/main.do>)

### Autorisation/Restrictions selon EU REACH

| Composant               | Numéro CAS | REACH (1907/2006) - Annexe XIV - substances soumises à autorisation   | REACH (1907/2006) - Annexe XVII - Restrictions applicables à certaines substances dangereuses  | Règlement REACH (CE 1907/2006) article 59 - Liste candidate des substances extrêmement préoccupantes (SVHC)              |
|-------------------------|------------|---|--|--|
| Dichromate de potassium | 7778-50-9  | Carcinogenic Category 1B, Mutagenic Category 1B, Toxic for reproduction Category 1B Article 57<br>Application date: March 21, 2016<br>Sunset date: September 21, 2017<br>Exemption - None | Use restricted. See entry 72.<br>(see link for restriction details)<br>Use restricted. See entry 28.<br>(see link for restriction details)<br>Use restricted. See entry 29.<br>(see link for restriction details)<br>Use restricted. See entry 30.<br>(see link for restriction details)<br>Use restricted. See entry 75.<br>(see link for restriction details)<br>Use restricted. See entry 47.<br>(see link for restriction details) | SVHC Candidate list - 231-906-6 - Carcinogenic, Article 57a; Mutagenic, Article 57b; Toxic for reproduction, Article 57c |

Après la date d'expiration, l'utilisation de cette substance nécessite une autorisation ou elle peut uniquement être utilisée pour des utilisations exemptées, par exemple dans la recherche scientifique et le développement comprenant des analyses de routine, ou en tant que produit intermédiaire.

### Liens REACH

<https://echa.europa.eu/authorisation-list>

<https://echa.europa.eu/substances-restricted-under-reach>

<https://echa.europa.eu/candidate-list-table>

### Seveso III Directive (2012/18/EC)

| Composant | Numéro CAS | La directive Seveso III (2012/18/EU) - Quantités de qualification pour la | Directive Seveso III (2012/18/CE) - Quantités de qualification pour |
|-----------|------------|---|---|
|           |            |   |   |

# FICHES DE DONNEES DE SECURITE

Potassium dichromate

Date de révision 09-sept.-2024

|                         |           |                                    |  |
|-------------------------|-----------|------------------------------------|--|
|                         |           | notification des accidents majeurs | Exigences relatives aux rapports de sécurité |
| Dichromate de potassium | 7778-50-9 | Sans objet                         | Sans objet                                   |

**Du règlement (UE) no 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux**  
Sans objet

**Contient des composants qui répondent à une « définition » de substance per et polyfluoroalkyle (PFAS)?**  
Sans objet

Se reporter à la directive 98/24/CE du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail .

Prendre en compte la directive 94/33/CE concernant la protection des jeunes au travail

Prendre en compte la Dir 92/85/CE sur la protection des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes

Directive 76/769/CEE du Conseil, du 27 juillet 1976, concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres relatives à la limitation de la mise sur le marché et de l'emploi de certaines substances et préparations dangereuses

## Réglementations nationales

**Classification allemande WGK** Voir le tableau pour les valeurs

| Composant               | Classification d'Eau Allemande (AwSV) | Allemagne - TA-Luft classe |
|-------------------------|---------------------------------------|----------------------------|
| Dichromate de potassium | WGK3                                  |                            |

| Composant               | France - INRS (tableaux de maladies professionnelles)                    |
|-------------------------|--|
| Dichromate de potassium | Tableaux des maladies professionnelles (TMP) - RG 10, RG 10bis, RG 10ter |

## Réglementation suisse

Article 4 par. 4 de l'Ordonnance sur la protection des jeunes sur le lieu de travail (RS 822.115) et article 1 lit.f du règlement du DEFR sur les travaux dangereux et les jeunes (RS 822.115.2).

Prenez note de l'article 13 de l'ordonnance sur la maternité (RS 822.111.52) concernant les femmes enceintes et allaitantes.

| Component                                  | Suisse - Ordonnance sur la réduction des risques liés à la manipulation de préparations de substances dangereuses (RS 814.81) | Suisse - Ordonnance sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (VOCV) | Suisse - Ordonnance de la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause |
|--|---|--|---|
| Dichromate de potassium<br>7778-50-9 (>95) | Substances interdites et réglementées   |  |   |

## 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une sur la sécurité chimique Évaluation / rapport (CSA / CSR) n'a pas été effectuée

## SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

### Texte intégral des mentions H citées dans les sections 2 et 3

H301 - Toxique en cas d'ingestion

H310 - Mortel par contact cutané

H330 - Mortel par inhalation

H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée

H318 - Provoque de graves lésions des yeux

H334 - Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation

# FICHES DE DONNEES DE SECURITE

Potassium dichromate

Date de révision 09-sept.-2024

H340 - Peut induire des anomalies génétiques  
H350 - Peut provoquer le cancer  
H360FD - Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus  
H360Fd - Peut nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus  
H372 - Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée  
H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques  
H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme  
H272 - Peut aggraver un incendie ; comburant  
H312 - Nocif par contact cutané

## Légende

**CAS** - Chemical Abstracts Service  
**INECS/ELINCS** – Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes/Liste européenne des substances chimiques notifiées  
**PICCS** - Inventaire philippin des substances et produits chimiques  
**IECS** - Inventaire chinois des substances chimiques existantes  
**KECL** - Liste coréenne des substances chimiques existantes et évaluées  
**WEL** - Limite d'exposition en milieu de travail  
**ACGIH** - American Conference of Governmental Industrial Hygienists (Association américaine des hygiénistes industriels, États-Unis)  
**DNEL** - Dose minimale pour un risque acceptable  
**RPE** - Équipement de protection respiratoire  
**LC50** - Concentration létale à 50%  
**NOEC** - Concentration sans effet observé  
**PBT** - Persistante, bioaccumulable, toxique  
**TSCA** - Loi des États-Unis sur le contrôle des substances toxiques, section 8(b), inventaire  
**DSL/NDL** - Liste canadienne des substances domestiques/Liste canadienne des substances non domestiques  
**ENCS** - Liste japonaise des substances chimiques existantes et nouvelles  
**AICS** - Inventaire australien des substances chimiques (Australian Inventory of Chemical Substances)  
**NZIoC** - Inventaire néo-zélandais des produits chimiques  
**TWA** - Moyenne pondérée dans le temps  
**CIRC** - Centre international de recherche sur le cancer  
Concentration prévisible sans effet (PNEC)  
**LD50** - Dose létale à 50%  
**EC50** - Concentration efficace 50%  
**POW** - Coefficient de partage octanol: eau  
**vPvB** - très persistantes et très bioaccumulables  
**ADR** - Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route  
**IMO/IMDG** - International Maritime Organization/International Maritime Dangerous Goods Code  
**OECD** - Organisation de coopération et de développement économiques  
**BCF** - Facteur de bioconcentration (FBC)  
**Principales références de la littérature et sources de données**  
<https://echa.europa.eu/information-on-chemicals>  
Fournisseurs fiche technique de sécurité, ChemADVISOR - LOLI, Merck index, RTECS  
**ICAO/IATA** - International Civil Aviation Organization/International Air Transport Association  
**MARPOL** - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires  
**ATE** - Estimation de la toxicité aiguë  
**COV** - (composés organiques volatils)

## Conseil en matière de formation

Formation de sensibilisation aux dangers chimiques, incluant l'étiquetage, les fiches de données de sécurité, l'équipement de protection individuel et l'hygiène.  
Premiers secours en cas d'exposition chimique, y compris l'utilisation de rince-œils et de douches de sécurité.  
Utilisation d'équipements de protection individuelle, concernant les bonnes pratiques de choix, la compatibilité, les délais de rupture, l'entretien, la maintenance, l'adaptation et les normes EN.  
Prévention et lutte contre l'incendie, identification des dangers et des risques, électricité statique, atmosphères explosives engendrées par les vapeurs et les poussières.  
Formation à la réponse aux incidents chimiques.

**Date de préparation** 08-juil.-2009  
**Date de révision** 09-sept.-2024  
**Sommaire de la révision** Sans objet.

**Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) No. 1907/2006. RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION modifiant l'annexe II du règlement (CE) no 1907/2006 .**

**Pour la Suisse - Erstellt nach den technischen Vorschriften nach Anhang 2 Ziffer 3 ChemV (SR 813.11 - Verordnung über den Schutz vor gefährlichen Stoffen und Zubereitungen).**

# FICHES DE DONNEES DE SECURITE

Potassium dichromate

Date de révision 09-sept.-2024

---

## Avis de non-responsabilité

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité.

Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte

**Fin de la Fiche de données de sécurité**